

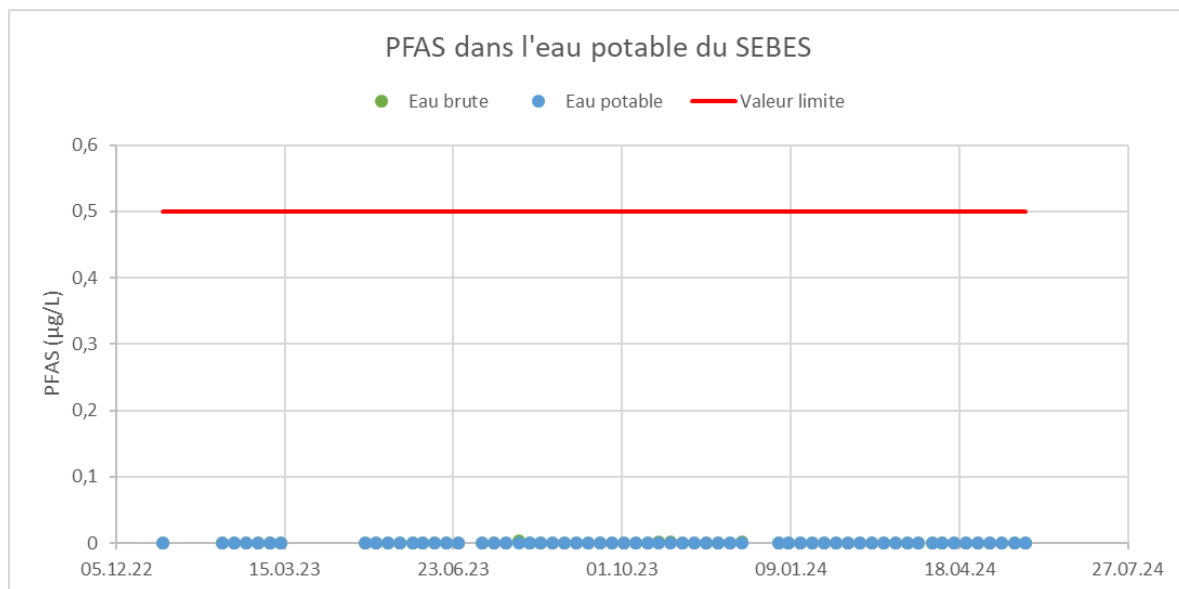
Eschdorf, le 26 juillet 2024

Objet: PFAS et TFA dans l'eau potable du SEBES

Mesdames, Messieurs,

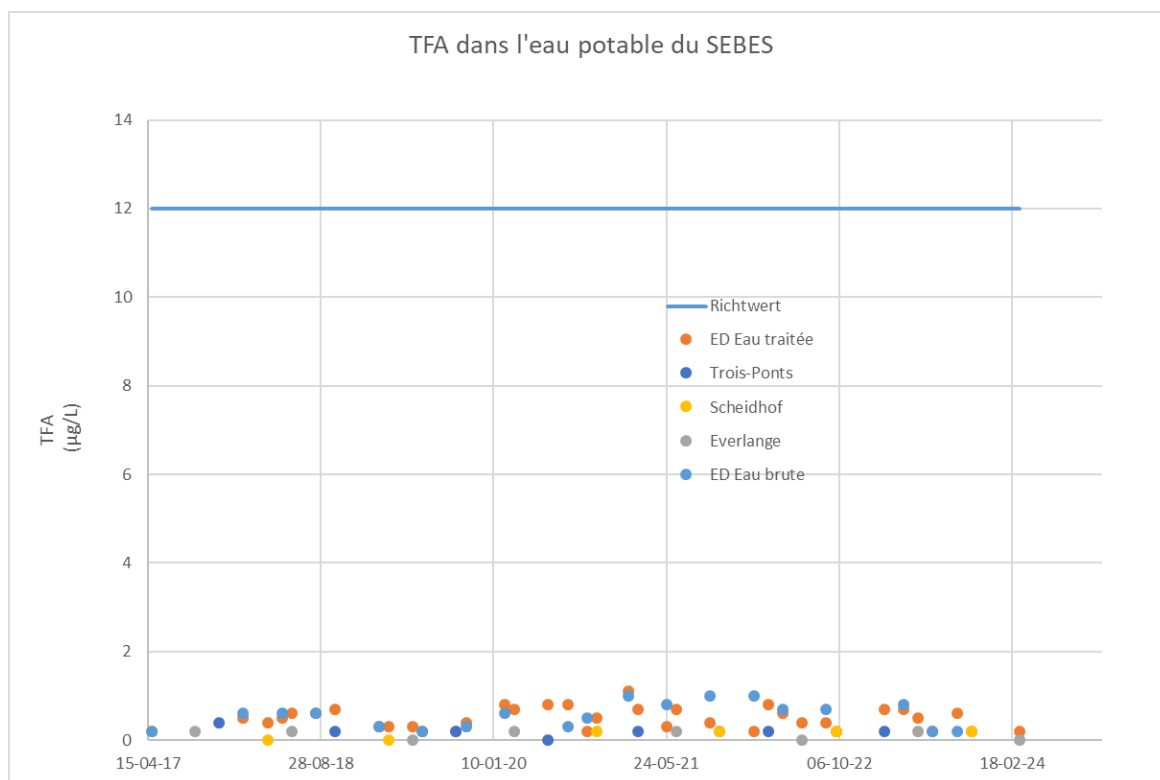
Avec la loi du 23 décembre 2022 relative aux eaux destinées à la consommation humaine des valeurs limites pour les PFAS (per- et polyfluoroalkylées) de 0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/L pour l'ensemble des PFAS ont été introduites.

Le contrôle qualité du SEBES montre que chacune des substances PFAS est toujours inférieure à 1 µg/L. Ceci est également le cas pour la somme des PFAS. L'eau potable du SEBES respecte donc sans problèmes les seuils limites du PFAS.



Graphique 1 Résultats d'analyse des PFAS de l'AGE dans l'eau brute et potable du SEBES

Maintenant une autre substance fluorée est dans l'actualité, le TFA (acide trifluoroacétique). Depuis 2017, le SEBES fait analyser cette substance qui passe toutes les étapes de traitement. Les valeurs détectées sont proche du $\mu\text{g/L}$. Suivant l'AGE la valeur guide préliminaire est de $12 \mu\text{g/L}$. L'eau potable du SEBES respect donc aussi cette valeur limite.



Graphique 2 Résultats d'analyse du TFA dans les eaux de solution de secours et dans l'eau brute et potable du SEBES

Pour des informations supplémentaires n'hésitez pas à me contacter ou consulter les informations officielles sur <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2024/07/waasser.html> et <https://environnement.public.lu/fr/support/faqs/waasser.html>

Georges KRAUS
Ingénieur-directeur